



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence : 047/D/21-10-2024**Objet :** Attribution à la société Lestoux & Associés LA !
marché public 24VALSETU Etude de programmation commerciale portant sur la transformation de la zone commerciale de la Valsière à Grabels

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2024 n° 084 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 11 octobre 2024, et notamment le point 4 autorisant le Maire « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la consultation lancée le 06/09/2024 à 11:58 sur le profil d'acheteur selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des L. 2123-1, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique et publiée : le 06/09/2024 sur le site internet de la ville ;

Vu les huit offres reçues dans les délais et conformes,

Vu les demandes de compléments aux entreprises CBRE et SARL Lestoux & Associés LA ! ,

Vu l'analyse des offres de la DMPAJU du 16 octobre 2024 ,

Vu la validation de la commune de Grabels en commission d'urbanisme en date du 16 octobre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public d'étude de programmation commerciale portant sur la transformation de la zone commerciale de la Valsière à la **SARL Lestoux & Associés LA !** N°SIRET 829 880 186 000 20 ; 11-13 rue de Bouin 22400 Lamballe-Armor , mandataire solidaire du groupement conjoint constitué par SCE & ses Ateliers Up+ et Franck Potier Conseil , pour un montant **de 29 170,00 € HT soit 35 004,00 € TTC.**

1/2

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 21 Octobre 2024.

Pour le Maire par délégation ,
Jean Pierre OLIVARES Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

2/2

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet